



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 31 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

La délibération affichée

le : 13/02/2023

et transmise à la Préfecture

le : 10/02/2023

est exécutoire

le : 13/02/2023

Présents (47) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic REAU, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (6) : M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jacques BREUILLAUD, Mme Delphine GENESTE ayant donné procuration à Mme Marie SALLÉ, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT ayant donné procuration à M. Bruno PALLEAU, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER ayant donné procuration à M. Ludovic REAU.

4 : Extension de l'expérimentation du compte financier unique à l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération 2021-86 adoptée lors de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2021 tendant à la mise en œuvre anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de la modernisation de ses pratiques financières, Châteauroux Métropole met en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022 pour l'ensemble de ses budgets retraçant des activités à caractère administratif.

Cette mise en œuvre anticipée s'accompagne de l'intégration, par la Communauté d'agglomération, de la deuxième vague d'expérimentation du CFU en lieu et place du compte administratif, produit par l'ordonnateur et du compte de gestion, produit par le comptable.

Pour mémoire l'objectif de ce document unifié est d'apporter aux citoyens, décideurs, partenaires et organismes en charge des contrôles une information comptable enrichie, fiabilisée et exempte des redondances inhérentes à la production de documents concordants.

Le CFU sera soumis au vote de l'assemblée délibérante après production et validation conjointe par l'ordonnateur et le comptable public assignataire.

L'expérimentation du CFU était prévue à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets retraçant des activités de nature administratives, seuls à bénéficier du nouveau référentiel budgétaire et comptable, à l'exclusion des budgets retraçant des activités industrielles et commerciales

Toutefois, les derniers éléments communiqués par la DGFIP tendent à démontrer que, dans un souci d'unité, l'intégralité des budgets de la collectivité expérimentatrice soient concernés par le CFU et ce quelle que soit la nature de l'activité retracée et la nomenclature applicable.

Il est proposé au Conseil communautaire de préciser que l'expérimentation du compte financier, prévue au 1^{er} janvier 2023, s'appliquera à l'ensemble des budgets de Châteauroux Métropole à compter de 2023.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Signatures :

Le Président, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Nahima KHORCHID et Jean-Michel FORT.